



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas
Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928
Site Internet : www.icj-cij.org

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2010/19
Le 30 juin 2010

L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité de l'ONU élisent Mme Xue Hanqin comme membre de la Cour

LA HAYE, le 30 juin 2010. L'Assemblée générale et le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies ont élu hier Mme Xue Hanqin comme membre de la Cour internationale de Justice (CIJ), avec effet immédiat.

De nationalité chinoise, Mme Xue Hanqin succède à M. Shi Jiuyong, ancien juge, ancien président et ancien vice-président de la Cour, qui avait démissionné de ses fonctions à compter du 28 mai 2010. Conformément à l'article 15 du Statut de la Cour, Mme Xue achèvera le mandat de M. Shi, qui viendra à expiration le 5 février 2012.

La biographie de Mme Xue est annexée au présent communiqué de presse sur le site Internet de la Cour (www.icj-cij.org). Elle figure également dans la rubrique «La Cour» du site.

*

Généralités

La Cour internationale de Justice, organe judiciaire principal des Nations Unies, se compose de quinze juges, qui sont élus chacun pour un mandat de neuf ans et peuvent être réélus. En vue d'assurer une certaine continuité dans la composition de la Cour, celle-ci est renouvelée par tiers tous les trois ans.

Aux termes de l'article 2 du Statut de la Cour, les juges sont élus «sans égard à leur nationalité, parmi les personnes jouissant de la plus haute considération morale, et qui réunissent les conditions requises pour l'exercice, dans leurs pays respectifs, des plus hautes fonctions judiciaires, ou qui sont des jurisconsultes possédant une compétence notoire en matière de droit international».

Quant à l'article 9 du Statut, il stipule que les personnes appelées à faire partie de la Cour doivent «assurer[r] dans l'ensemble la représentation des grandes formes de civilisation et des principaux systèmes juridiques du monde». Ce principe se traduit par une répartition des membres de la Cour entre les principales régions du globe, à savoir : trois juges pour l'Afrique, deux pour l'Amérique latine, trois pour l'Asie, cinq pour l'Europe occidentale et les autres Etats (y compris les Etats d'Amérique du Nord et l'Océanie) et deux pour l'Europe orientale (y compris la Russie). La Cour ne peut en outre comprendre plus d'un ressortissant d'un même Etat.

Procédure d'élection

Les membres de la Cour sont élus par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité (où aucun droit de veto ne joue pour la circonstance). Ces organes votent en même temps, mais indépendamment l'un de l'autre. Pour être déclaré élu, un candidat doit avoir obtenu la majorité absolue dans l'un et l'autre des organes, soit 97 voix à l'Assemblée générale et 8 voix au Conseil de sécurité.

Présentation de candidats

Le droit de proposer des candidats appartient à tous les Etats parties au Statut de la Cour (au nombre de 192 actuellement). Toutefois, les présentations de candidats ne sont pas faites directement par les gouvernements, mais par les groupes nationaux de la Cour permanente d'arbitrage (CPA) ou, pour les Etats qui n'en sont pas membres, par des groupes nationaux constitués de la même façon.

La CPA, dont le siège est à La Haye, a été établie par les conventions de La Haye de 1899 et de 1907. Chaque Etat partie à ces conventions (110 actuellement) dispose de son propre groupe national, c'est-à-dire d'un groupe de quatre juristes au maximum susceptibles d'être appelés à faire partie d'un tribunal arbitral dans le cadre des conventions susmentionnées.

Lorsqu'il doit être pourvu aux sièges devenus vacants à la Cour internationale de Justice par voie d'élection, chaque groupe national peut présenter jusqu'à quatre candidats, dont deux au maximum de sa propre nationalité. Les autres candidats peuvent posséder la nationalité de n'importe quel autre pays. Les noms des candidats doivent être communiqués au Secrétaire général des Nations Unies.

Département de l'information :

M. Andreï Poskakoukhine, premier secrétaire de la Cour, chef du département (+31 (0)70 302 2336)

M. Boris Heim, attaché d'information (+31 (0)70 302 2337)

Mme Joanne Moore, attachée d'information adjointe (+31 (0)70 302 2394)

Mme Barbara Dalsbaek, assistante administrative (+31 (0)70 302 2396)